



Compte-rendu Groupe de Travail ISVL ISVL au 1er octobre 2017

19 septembre 2017

Présents pour l'AEFE : M. Laurent Signoles, Secrétaire général - Mme Morgane Beltran, Chef de service gestion et pilotage de la masse salariale
pour le SE-Unsa : Djamel Souiah
pour le SNES-HDF : Laurent Picard - Patrick Soldat
pour le SNUipp-HDF : Marc Biau - Catherine Desliens

Le Secrétaire général indique tout d'abord que le barème du 1er juillet 2017 n'a été publié que fin août, en raison de la signature tardive du Ministère de l'Action et des Comptes publics (mise en place du nouveau gouvernement). Il sera appliqué à titre rétroactif à compter du 1er juillet.

Pour le 1er octobre 2017, l'enveloppe globale AEFE sera en baisse d'environ 1M€, ce qui laisse une marge de manœuvre bien plus restreinte encore qu'au GT de juin...

Les données transmises aux organisations syndicales par l'Agence concernent les tendances et l'évolution des taux de changes / prix (en fourchettes de pourcentage) par pays/lieu de résidence. Les discussions ciblent les pays où il est le plus indispensable de limiter la baisse prévue de l'ISVL, ainsi que les pays devant bénéficier d'une protection, c'est-à-dire qui ne seront pas impactés par les augmentations (ou les baisses minimisées plus exactement) des pays choisis pour bénéficier d'une attention particulière.

Trois pays sont retenus lors de ce GT pour l'application d'un barème moins défavorable que l'évolution prévue par le MEAE :

- La **Tunisie** : la baisse initialement prévue de l'ordre de -8% se limitera à -2%. (mesure concernant un très grand nombre de résidents)
- Le **Liban** : la baisse initialement prévue autour de -4% sera annulée. (mesure concernant un grand nombre de résidents)
- La **Norvège** : la baisse initialement prévue autour de -4% sera annulée. (mesure concernant très peu de résidents)

Un 4^e pays, l'**Uruguay**, a été présenté par l'Agence après le GT pour une attention particulière avec une augmentation supérieure à celle annoncée, couplée à une diminution similaire pour l'Argentine. Cet ajustement, qui sera proposé au prochain GT permettra de réduire l'écart existant entre les deux pays, au profit de l'Uruguay, et la baisse pour l'Argentine absorbera l'augmentation prévue pour l'Uruguay, limitant ainsi la répercussion sur les autres pays. La mise en œuvre de cet ajustement maintiendra l'Argentine dans une position de tendance pluriannuelle positive.

Par ailleurs, les pays d'Afrique suivants ont été proposés par l'Agence pour être épargnés de la baisse servant à compenser l'augmentation des quatre pays ci-dessus :

- *Gambie*
- *Mali*
- *Mauritanie*
- *Burkina Faso*
- *Tchad*

Les organisations syndicales ont rejoint l'AEFE dans cette proposition et ont demandé à ajouter quatre autres pays pouvant bénéficier aussi de cette mesure de "protection" :

- *Turquie*
- *Madagascar*
- *Maroc*
- *Djibouti*

Barème de janvier 2018

Le Secrétaire général fait part d'une nouvelle exigence de la part de la DGFiP pour valider le prochain barème de janvier : l'analyse des loyers nécessaire à l'établissement du barème annuel doit maintenant être étayée par des estimations élaborées par des agences immobilières. L'enquête loyer auprès des établissements va donc devoir être anticipée cette année pour donner le temps d'obtenir les attestations d'agences immobilières. Le SNES suggère que l'AEFE s'appuie sur les données analogues certainement recueillies de la même façon dans les Ambassades pour le MEAE.

Est abordée aussi l'éventualité de réajuster la pondération des différents critères pris en compte dans le calcul de l'ISVL, comme celui du billet A/R par exemple qui pourrait être modulé en fonction du prix des transports intérieurs.

L'arrêté du 31/08/17 modifiant les montants de l'avantage familial au 1/09/17

Il comporte des montants inférieurs aux montants des frais de scolarité pour le Mali : alertés par les collègues sur place, le SNES et SNUipp HDF sont intervenus aussitôt auprès de l'Agence. Cette erreur a alors été corrigée dans un barème rectificatif, pour lequel l'AEFE a soumis une demande de nouvel arrêté, qui est toujours en attente de parution. D'ici là, l'établissement du Mali percevra, pour les résidents, des écolages égaux à ce que ceux-ci recevront individuellement au titre de l'avantage familial, et émettra une exonération pour la différence.